

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 février 2015
à 18h30 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 18 février 2015

➤ **PRÉSENTS :**

- Maire et Président de Séance: M. SCHMITT Sébastien
- Adjoint au Maire : M. WERGUET Bertrand, Mme SCHORP Suzanne (*élue secrétaire de séance*), M. STEIN Richard.
- Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel (*arrivée au cours de la présentation du point n°1*), LOBERMAYER Séverine MM. KISTNER Yves, SCHISSLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

- M. FISCHER Stéphane à Mme SCHORP Suzanne,
- Mme GAMBS Valérie à M. SCHMITT Sébastien,
- Mme JEANNOT Rachel à Mme LOBERMAYER Séverine, (*jusqu'à son arrivée au cours de la présentation du point n°1*)
- M. MULLER Victor à M. WERGUET Bertrand.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :** /.

À l'ouverture de séance :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **4**

À l'issue de l'arrivée de Mme JEANNOT Rachel au cours de la présentation du point n°1 :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **3**

ORDRE DU JOUR

- 1-Comptes Administratifs de l'exercice 2014 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 2-Affectation des résultats de l'exercice 2014 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 3-Comptes de Gestion de l'exercice 2014 : Budget Principal, Service Assainissement et CCAS.
- 4-Accueil périscolaire NEUFGRANGE-SILTZHEIM : budget prévisionnel de l'exercice 2015.
- 5-Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
- 6-Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement avec le Département du Bas-Rhin.
- 7-Déclaration d'intention d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Département du Bas-Rhin.
- 8-Associations : demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2014.
- 9-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h31.**

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de participation financière à un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité :**

APPROUVE sans observation ni réserve l'ajout du point susmentionné.

APPROUVE sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1-Comptes Administratifs de l'exercice 2014 : Budget Principal et Service Assainissement.
2-Affectation des résultats de l'exercice 2014 : Budget Principal et Service Assainissement.
3-Comptes de Gestion de l'exercice 2014 : Budget Principal, Service Assainissement et CCAS.
4-Accueil périscolaire NEUFGRANGE-SILTZHEIM : budget prévisionnel de l'exercice 2015.
5-Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
6-Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement avec le Département du Bas-Rhin.
7-Déclaration d'intention d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Département du Bas-Rhin.
8-Associations : demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2014.
9- Demande de participation financière à un voyage scolaire.
10-Divers.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2014)

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte rendu de la séance du 03 décembre 2014.

1-COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote.

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand, 1^{er} adjoint, comme président de séance suppléant pour le point n°1.

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGUET Bertrand pour le vote des comptes administratifs ;

Mme JEANNOT Rachel est arrivée au cours de la présentation du point n°1 et a pris part au vote.

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Titres de recettes émis	167 797,88	325 080,10	492 877,98
Mandats émis	194 927,40	251 400,65	446 328,05
(1)Solde d'exécution	-27 129,52	73 679,45	46 549,93

(2)Résultats reportés N-1	90 595,70	0,00	0,00
---------------------------	-----------	------	------

(3)TOTAL (1+2)	63 466,18	73 679,45	137 145,63
----------------	-----------	-----------	------------

RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser-dépenses	-13 511,46	0,00	-13 511,46
(4)Solde des restes à réaliser	-13 511,46	0,00	-13 511,46

(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	49 954,72	73 679,45	123 634,17
--------------------------	-----------	-----------	------------

- **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service Assainissement arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Titres de recettes émis	8 914,01	25 412,08	34 326,09

Mandats émis	5 301,04	14 135,39	19 436,43
(1)Solde d'exécution	3 612,97	11 276,69	14 889,66
(2)Résultats reportés N-1	66 401,12	5 951,43	73 352,55
(3)TOTAL (1+2)	70 014,09	17 228,12	87 242,21
RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser-dépenses	0,00	0,00	0,00
(4)Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	70 014,09	17 228,12	87 242,21

2-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2014, il est convenu que le Conseil Municipal doit se prononcer simultanément, en cas de soldes positifs, sur l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

- **BUDGET PRINCIPAL**

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Etablissements Communaux et Intercommunaux ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2014 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 (€)		Affectation au BP 2015 investissement (€)		Affectation au BP 2015 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	73 679,45	Compte 1068	73 679,45	Compte R 002	0,00
Excédent d'investissement	63 466,18	Compte R 001	63 466,18		

- **SERVICE ASSAINISSEMENT**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de l'assainissement ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section d'exploitation ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2014 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014 (€)		Affectation au BP 2015 investissement (€)		Affectation au BP 2015 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	17 228,12	Compte 1068	0,00	Compte R 002	17 228,12
Excédent d'investissement	70 014,09	Compte R 001	70 014,09		

3-COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 : BUDGET PRINCIPAL, SERVICE ASSAINISSEMENT ET CCAS.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Receveur Municipal (M. le Trésorier de SARRE-UNION) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Les Comptes de Gestion 2014 des Budgets Principal, Service Assainissement et CCAS dressés par M. le Trésorier de SARRE-UNION sont présentés au Conseil Municipal dont M. le Maire a constaté la conformité aux Comptes Administratifs de l'exercice 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de M. le Trésorier de SARRE-UNION ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

ADOpte les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCLARE que ces comptes n'appellent aucune observation ou réserve de sa part.

4-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE NEUFGRANGE-SILTZHEIM : BUDGET PRÉVISIONNEL 2015.

VU le projet de budget prévisionnel 2015 communiqué par l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL), gestionnaire de la structure d'accueil périscolaire des communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM ;

CONSIDÉRANT la Convention de Partenariat signée le 27 octobre 2011 entre la commune de SILTZHEIM et l'OPAL ;

CONSIDÉRANT la convention de Partenariat signée le 06 juin 2013 entre les communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE le budget prévisionnel 2015 de la structure d'accueil périscolaire des communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

5-SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET.
--

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2015 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en raison :

-d'une baisse significative des ressources financières de la commune,

-d'un surdimensionnement horaire du poste compte tenu des missions confiées à l'agent.

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCIDE de modifier à compter de ce jour (26 février 2015) le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

GRADES	C A T.	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON-TITULAIRES	TOTAL
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	1	1

Adjoint technique classe 2 ^{ème}	C	0	1	1	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		2	4	6	2	3	5

6-CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À LA VOIRIE ET À L'AMÉNAGEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 01^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets : d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, des missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

VU la délibération du Conseil Général n°CG/2013/59 du 09 décembre 2013 décidant l'accompagnement technique des projets des communes et groupements de communes, hors Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS en matière de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux ;

VU la suppression de l'Aide Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 01^{er} janvier 2014 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'adhérer au dispositif d'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) proposé par le Département du Bas-Rhin via la signature d'une convention règlementant les conditions d'accès et de délivrance de conseils gratuits par les services du Département du Bas-Rhin.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

7-DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER À L'AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante l'initiative entreprise par le Département du Bas-Rhin, quant à la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique afin de mutualiser les besoins et les services départementaux, intercommunaux et communaux.

À ce jour, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale en cours. Elle aura pour conséquence de profondes modifications des périmètres et compétences des collectivités territoriales. Le Département du Bas-Rhin propose d'anticiper cette évolution via la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire qui se concrétisera par la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif, sous forme d'un syndicat mixte ouvert.

Ce syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

EXPRIME un avis favorable au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;

EXPRIME son intérêt pour les missions suivantes :

-conseil en aménagement et urbanisme

-accompagnement technique en aménagement et urbanisme

-accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

PRÉCISE que le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

8-ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.
--

CLUB D'ÉPARGNE « BONNE ESPÉRANCE »

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU le bilan comptable 2014 à l'association *Club d'Épargne « Bonne Espérance »* communiqué à M. le Maire en date du 09 janvier dernier ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. SCHMITT Roland ne participant pas au vote.**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Club d'Épargne « Bonne Espérance »* de 50,00 €.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

9-DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À UN VOYAGE SCOLAIRE.
--

VU la délibération du 26 octobre 2009 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;

VU la demande formulée le 26 février 2015 par Mme WAGNER Anne-Marie, sollicitant une participation financière de la commune pour le séjour de sa fille WAGNER-MULLER Camille en classe de neige, du dimanche 11 janvier 2015 au vendredi 16 janvier 2015 inclus ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de voyage de l'élève WAGNER-MULLER Camille, soit un total de 27,00 € pour 6 jours.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de Mme WAGNER Anne-Marie.

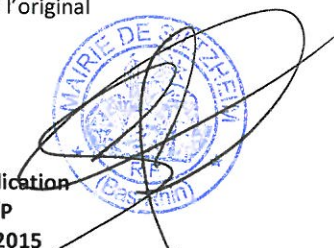
DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

10-DIVERS.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de sa volonté d'organiser une matinée de nettoyage des espaces verts au niveau de l'espace mairie. Il précise que cette suggestion sera tout d'abord discutée en commission des travaux.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h50.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 03 mars 2015	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 02 avril 2015	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 03 mars 2015 
--	---	--

ANNEXES : -budget prévisionnel 2015 de l'accueil périscolaire NEUFGRANGE-SILTZHEIM,
-convention ATVA avec le Département du Bas-Rhin.

Communes de Neufgrange - Siltzheim
Prévisionnel 2015
Année civile complète

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	28 850,00	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	108 950,00
Frais de repas de Midi	25 700,00	Participation des familles	33 950,00
Alimentation et boissons	200,00	Commune	69 140,00
Goûter et collation	1 150,00	Prestations CAF	5 860,00
Fourniture d'entretien / petit équipement / pharmacie	800,00	ASRE - CAF	
Fourniture d'activités et matériel éducatif	600,00		
Fluides			
Matériels de bureau	400,00		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 010,00	74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Loyers et charges locatives et de copropriété			
Charges locales			
Travaux d'entretien et de réparation	310,00		
Primes d'assurance	550,00		
Documentation (abonnement revues...)	150,00		
Frais de colloque, séminaires, conférences, sorties...			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 250,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications, relations publiques	250,00		
Transports et déplacements	950,00		
Frais d'activités			
Services bancaires	50,00	76 PRODUITS FINANCIERS	
Frais postaux, télécommunication, Internet	500,00	Produits des placements financiers	
Formation des salariés	500,00		
Nettoyage			
63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	3 630,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Taxe sur salaires	3 630,00	Sur exercice en cours	
Autres impôts et taxes		Quote-part de subvention d'investissement	
64 CHARGES DE PERSONNEL	66 560,00		
Salaires bruts	48 430,00		
Charges sociales patronales & de prévoyance	16 490,00		
Autres charges sociales / de personnel :	1 640,00		
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	6 650,00	78 REPRISES s/ AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Frais de soutien technique et pédagogique	6 650,00	Reprises sur amortissements	
Frais d'ouverture et de création		Reprises sur provisions	
66 CHARGES FINANCIERES		79 TRANSFERT DE CHARGES	
Intérêts des emprunts			
Intérêts bancaires (agios)			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur l'exercice en cours			
Sur exercice antérieur			
EXCEDENT		DEFICIT	
Total	108 950,00	Total	108 950,00

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (sauf bénévolat)

86 MISE À DISPOSITION GRATUITE		87 CONTRIBUTIONS EN NATURE	
Mise à disposition de personnel		Prestations en nature de la commune	
Mise à disposition de locaux		Prestations en nature du département	
Prestations techniques			
TOTAL GENERAL	108 950,00	TOTAL GENERAL	108 950,00

Certifié conforme le
Vincent GRAYO, DRH

28/11/2014


 18, rue de la Déesse Leclerc
 67000 Strasbourg



Commune de Siltzheim



www.bas-rhin.fr

CONVENTION pour L'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

ENTRE

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du **6 janvier 2014**.

d'une part,

ET

La **Commune de Siltzheim** représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, Désignée comme « la commune »

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2013/59 du 9 décembre 2013 décidant l'accompagnement technique des projets des communes et groupements de communes, hors Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS en matière de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une

convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions, modalités, ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie, et ce conformément au cadre fixé par la délibération du Conseil Général précitée.

ARTICLE 2 : Définition de la mission

1. Les caractéristiques du conseil gratuit

Le conseil délivré sera :

- d'ordre général, et non lié à un projet en particulier ;
- toutefois, dans le cadre d'une sollicitation donnée, le conseil sera ponctuel ;

En effet, en règle générale le conseil est donné en amont de la décision de faire. Par ailleurs, ce conseil ponctuel s'apparente à une aide à la décision. Ainsi, il ne saurait être suivi de demandes multiples de conseil relevant notamment de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et non du conseil.

- limité en temps de travail dédié.

2. Les modalités de saisine et délivrance du conseil

Modalités de saisine :

La saisine des services du Département se fera par écrit (courriel ou lettre) auprès du chef de centre technique du Conseil Général. Les saisines téléphoniques seront suivies d'une démarche d'écrit.

Modalités de délivrance :

Les conseils seront délivrés par écrit de la façon suivante :

- un rappel de la réglementation applicable,
- des conseils ou informations relatives aux procédures à mettre en œuvre,
- la mise à disposition de fiches thématiques, de fiches conseils, de fiches procédures, notamment via le site Extranet du Département dédié à l'accompagnement des communes
- la mise à disposition d'exemples types d'actes (arrêtés, délibérations etc...).

3. Les domaines concernés par le conseil gratuit

La liste est exhaustive et les domaines sont les suivants :

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Article 3 : Conditions d'exécution

Les services du Conseil Général du Bas-Rhin en charge de l'ATVA établiront un planning prévisionnel en fonction des demandes de la collectivité locale et informent au préalable celle-ci avant chaque intervention.

Ces dernières s'engagent à se faire représenter si besoin lors des interventions des agents départementaux en charge de l'ATVA sur le terrain par un élu ou par un assistant technique nommément désigné.

Les collaborateurs en charge de l'ATVA du Département sont autorisés à pénétrer dans les installations de la commune dans les conditions normales de sécurité. La commune

s'engage à mettre à disposition des collaborateurs ATVA toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties.

Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

La convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : La responsabilité

Le Département ne pourra pas être tenu responsable au titre de la mise en œuvre des conseils délivrés dans le cadre de la mission d'accompagnement.

ARTICLE 7 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait à Strasbourg, le

En deux originaux dont un pour le Département du Bas-Rhin et un pour la commune.

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Maire de la commune
de Siltzheim

Guy-Dominique KENNEL

Sébastien SCHMITT

